

Le 06 novembre 2024

Conseil de gestion 06 novembre 2024

Délibération n° 2024-29

Avis conforme « demande d'autorisation environnementale relative à l'extension de l'élevage porcin de l'EARL COLIN Plonévez-Porzay »

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L334-4 et suivants et L334-5 et R181-27 ;

Vu le décret n°2019-1580 du 31 décembre 2019 relatif à l'Office français de la biodiversité ;

Vu le décret n°2007-1406 du 28 septembre 2007 modifié portant création du Parc naturel marin d'Iroise ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°2024-101 du 05 juin 2024 portant composition du conseil de gestion du Parc naturel marin d'Iroise ;

Vu la délibération n°2020-05 du conseil d'administration de l'Office français de la biodiversité du 3 mars 2020, portant délégation au conseil de gestion pour se prononcer sur les demandes d'autorisation d'activités dans les conditions prévues à l'article L.334-5 du Code de l'environnement ;

Vu la délibération n°2022-089 du conseil de gestion du Parc naturel marin d'Iroise du 06 décembre 2022 portant approbation du règlement intérieur ;

Vu le plan de gestion du Parc naturel marin d'Iroise approuvé par le conseil de gestion le 29 septembre 2010 et par le conseil d'administration de l'Agence des aires marines protégées le 25 novembre 2010 ;

Vu la saisine du Parc naturel marin d'Iroise par les services de l'Etat, en date du 25 juin 2024, dans le cadre d'une procédure « d'avis conforme » sur le projet de demande d'autorisation environnementale relative à l'extension de l'élevage porcin de l'EARL COLIN Plonévez-Porzay ;

Considérant qu'une autorisation environnementale pour étendre un élevage porcin est soumise à un avis conforme du Parc naturel marin d'Iroise ;

Considérant que les éléments présentés par le dossier de l'Earl COLIN en baie de Douarnenez, en réponse à l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 6 avril 2023, font apparaître une hausse des volumes d'azote produits mais une baisse de la pression en azote par hectare à l'échelle de l'exploitation qui s'inscrit elle-même dans une

baisse globale de la pression par hectare à l'échelle du bassin versant ;

Considérant, que le dossier présenté par l'Earl COLIN n'est pas susceptible d'impacter la qualité sanitaire des productions de coquillages, ni celle des eaux de baignade en baie de Douarnenez ;

Considérant que le plan d'épandage actuel, tel qu'il est en vigueur depuis 2019, n'a pas dans ce secteur entraîné de dégradation de la qualité bactériologique ;

Considérant la note d'analyse technique rédigée par l'équipe du Parc naturel marin d'Iroise ;

Considérant les échanges en séance du conseil de gestion ;

Considérant que le quorum est atteint et que le conseil de gestion peut valablement délibérer ;

Article unique

Sur présentation du président, le conseil de gestion du Parc naturel marin d'Iroise, après en avoir délibéré, émet un **avis conforme favorable** à la demande d'extension et de restructuration d'un élevage porcin pour l'EARL COLIN, assorti de la prescription suivante :

- l'azote organique en valeur absolue ne doit pas dépasser les 17 084 unités, ce qui permet de s'assurer que l'augmentation de 15 truies n'engendre pas une augmentation à terme de la production.

Maël DE CALAN
Président du conseil de gestion